

Charte du Statut d'Etudiant à Besoin Spécifique « EBS »

La présente charte fixe le cadre général des relations entre l'étudiant et l'Université.

En bénéficiant d'une reconnaissance de statut « EBS », l'étudiant bénéficie d'un statut particulier, repris dans le règlement général des études de l'ULB.

La commission ayant attribué le statut « EBS » mettra tout en œuvre pour accompagner au mieux l'étudiant, tant d'un point de vue académique que d'un point de vue administratif, médical, sportif, artistique ou social.

De par ce fait, l'étudiant s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter le plan d'accompagnement tel que défini par la Commission EBS/ESH, EBS/ESHN, EBS/EAHN, EBS/EE.

Au cours des aménagements académiques (absence, modification de date d'examen, etc..) l'étudiant est tenu de respecter les règles en général et les délais fixés en particulier ainsi que de faire preuve de loyauté tant à l'égard des référents facultaires, des membres de la commission que des autres étudiants.

L'étudiant s'engage à tenir régulièrement informée la commission de son projet d'étude, de l'interpeller à temps lorsque des adaptations doivent être réfléchies et mises en place et de respecter les aménagements et les aides qui auront été mises en place.

Tout manquement d'une partie aux obligations ou à l'exécution de bonne foi de la présente convention peut entraîner l'annulation de ce contrat.

Cette charte est signée pour la durée de validité du statut « EBS » octroyé, soit au maximum pour une année académique.

La demande de prolongation doit être faite chaque année académique.

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires, le _____

L'étudiant bénéficiaire
Nom, Prénom :

Le référent administratif
Nom, Prénom :

Le référent facultaire
Nom, Prénom :

Signature

Signature

Signature